

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 18 AOÛT 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS
DES FNB BMO DATÉ DU 14 JANVIER 2021,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 18 MAI 2021
(LE « PROSPECTUS »)**



Fonds négociables en bourse

**FINB BMO actions chinoises
FINB BMO équilibré banques
FINB BMO actions indiennes
FINB BMO revenu mensuel
(collectivement, les « FNB BMO »)**

1. Introduction

Le prospectus est modifié par les présentes pour :

- 1) rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables au FINB BMO équilibré banques (ZEB), avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date;
- 2) rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables au FNB BMO revenu mensuel (ZMI), avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date;
- 3) donner avis que le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises (ZCH) afin que soit examiné un changement à l'objectif de placement du FNB BMO, qui devrait prendre effet le 3 décembre 2021 ou vers cette date (le « **changement à l'objectif de placement du ZCH** ») et, si un tel changement est approuvé, afin d'apporter d'autres changements au FINB BMO actions chinoises, qui devraient tous prendre effet le 3 décembre 2021 ou vers cette date;
- 4) donner avis que le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes (ZID) afin que soit examiné un changement à l'objectif de placement du FNB BMO, qui devrait prendre effet le 13 décembre 2021 ou vers cette date (le « **changement à l'objectif de placement du ZID** ») et, si un tel changement est approuvé, afin d'apporter d'autres changements au FINB BMO actions indiennes, qui devraient tous prendre effet le 13 décembre 2021 ou vers cette date.

Les termes importants qui sont utilisés dans la présente modification n° 2 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

2. Réduction des frais de gestion applicables au FINB BMO équilibré banques

Le prospectus est modifié de la façon décrite ci-dessous afin de rendre compte d'une réduction, à compter du 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date, des frais de gestion annuels payables par le FINB BMO équilibré banques, qui passent de 0,55 % à 0,25 %.

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date, la modification technique suivante est apportée au prospectus pour rendre compte de ce changement.

L'information figurant sous les rubriques « **SOMMAIRE DES FRAIS** », à la page 41, et « **FRAIS** », à la page 141 du prospectus, est modifiée comme suit :

- 1) L'information contenue dans le tableau intitulé « FINB BMO », à la colonne « Frais de gestion annuels (%) », qui porte sur le FINB BMO équilibré banques est remplacée par 0,25.

3. Réduction des frais de gestion applicables au FNB BMO revenu mensuel

Le prospectus est modifié de la façon décrite ci-dessous afin de rendre compte d'une réduction, à compter du 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date, des frais de gestion annuels payables par le FNB BMO revenu mensuel, qui passent de 0,55 % à 0,18 %.

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021 ou vers cette date, la modification technique suivante est apportée au prospectus pour rendre compte de ce changement.

L'information figurant sous les rubriques « **SOMMAIRE DES FRAIS** », à la page 41, et « **FRAIS** », à la page 141 du prospectus, est modifiée comme suit :

- 1) L'information contenue dans le tableau intitulé « FNINB BMO », à la colonne « Frais de gestion annuels (%) », qui porte sur le FNB BMO revenu mensuel est remplacée par 0,18.

4. Objectif de placement et autres changements proposés

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du FINB BMO actions chinoises et du FINB BMO actions indiennes, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises, notamment celle des porteurs de parts à des assemblées extraordinaires qui auront lieu le 5 novembre 2021 ou vers cette date. Si les changements à l'objectif de placement sont approuvés, les stratégies de placement, les indices, le fournisseur d'indices, les noms et les frais de gestion des FNB BMO pertinents seront également modifiés.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces changements.

FINB BMO actions chinoises

Avec prise d'effet le 3 décembre 2021 ou vers cette date, sous réserve que toutes les approbations requises pour changer l'objectif de placement du ZCH soient reçues, notamment l'approbation par les porteurs de parts du FINB BMO actions chinoises, les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus :

- 1) Sauf indication du contraire ci-dessous, toute mention du « FINB BMO actions chinoises » est remplacée par « FINB BMO MSCI China ESG Leaders ».
- 2) Sauf indication du contraire ci-dessous, toute mention de l'« indice S&P/BNY Mellon China Select ADR » est remplacée par l'« indice MSCI China ESG Leaders ».
- 3) La mention « FINB BMO actions chinoises » figurant sur la page couverture du prospectus est remplacée par « FINB BMO MSCI China ESG Leaders (*auparavant, FINB BMO actions chinoises*) ».
- 4) Dans la définition du terme « **FINB BMO ESG** », à la page 3 du prospectus, « le FINB BMO MSCI China ESG Leaders, » est ajouté immédiatement après « le FINB BMO MSCI Canada ESG Leaders, ».
- 5) L'information figurant à la ligne immédiatement sous « FINB BMO titres adossés à des créances hypothécaires canadiens », dans le tableau de la rubrique « **SOMMAIRE DU PROSPECTUS – Objectifs de placement des FINB BMO** », à la page 11 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

FINB BMO MSCI China ESG Leaders	Indice MSCI China ESG Leaders	MSCI
---------------------------------	-------------------------------	------

- 6) Le titre et le texte de la sous-rubrique « *FINB BMO actions chinoises* » de la rubrique « **OBJECTIFS DE PLACEMENT – FINB BMO** », à la page 62 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« ***FINB BMO MSCI China ESG Leaders*** »

Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers chinois axé sur des critères ESG, déduction faite des frais. »

- 7) Le titre et le texte de la sous-rubrique « *Indice S&P/BNY Mellon China Select ADR* » de la rubrique « **OBJECTIFS DE PLACEMENT – Les indices** », à la page 83 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« ***Indice MSCI China ESG Leaders*** »

L'indice MSCI China ESG Leaders est fondé sur l'indice phare, soit l'indice MSCI China, qui comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisations ayant une exposition à la Chine. L'indice vise à reproduire le rendement de titres auxquels MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs dans le secteur correspondant selon la norme GICS^{MD}. L'indice a recours aux notes ESG de MSCI pour repérer les sociétés et cible 50 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque secteur selon la norme GICS^{MD} en choisissant uniquement les sociétés qui sont assorties de la note la plus élevée de chaque secteur. Le portefeuille est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice exclut les titres de sociétés qui tirent une partie importante de leurs produits d'activités liées au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard, aux armes conventionnelles et aux armes à feu civiles, à toute arme prêtant à la

controverse, à la production importante d'énergie nucléaire et au pétrole et au gaz non classiques ainsi que les titres de sociétés visées par des litiges commerciaux graves (dans chaque cas, selon ce que peut déterminer le fournisseur d'indices). On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice MSCI China ESG Leaders et de ses émetteurs constituants auprès de MSCI, sur son site Web situé à www.msci.com. »

- 8) Le titre et le texte de la sous-rubrique « **FINB BMO actions chinoises** » de la rubrique « **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FNB BMO FONT DES PLACEMENTS – FINB BMO** », à la page 127 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« **FINB BMO MSCI China ESG Leaders**

Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders investit généralement dans des titres de capitaux propres de sociétés chinoises ouvertes de divers secteurs auxquelles MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – Les indices – Indice MSCI China ESG Leaders ». »

- 9) L'information figurant à la ligne immédiatement sous « FINB BMO titres adossés à des créances hypothécaires canadiens », à la rubrique « **SOMMAIRE DES FRAIS** », à la page 41, et dans le tableau intitulé « **FINB BMO** », à la rubrique « **FRAIS – Frais de gestion** », à la page 142 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

FINB BMO MSCI China ESG Leaders	0,60
---------------------------------	------

- 10) Le « Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs » est ajouté pour le FINB BMO MSCI China ESG Leaders dans le tableau de la rubrique « **FACTEURS DE RISQUE – Autres risques inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB BMO** », à la page 163 du prospectus.

- 11) Les deux premiers titres et l'information qui s'y rapporte sous la rubrique « **FACTEURS DE RISQUE – Autres risques inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB BMO – Risques liés à un FNB axé sur la Chine** », à la page 172 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« **Concentration géographique en Chine**

Puisque le FINB BMO MSCI China ESG Leaders concentre ses placements dans des sociétés chinoises, son rendement devrait être étroitement lié à la situation sociale, politique et économique de la Chine et être plus volatil que le rendement de fonds plus diversifiés sur le plan géographique. Bien que l'économie chinoise ait connu une croissance rapide ces dernières années et que le gouvernement chinois ait mis en œuvre des réformes économiques importantes pour libéraliser la politique commerciale, favoriser l'investissement étranger et réduire le contrôle gouvernemental de l'économie, rien ne garantit que la croissance économique se poursuivra ou que ces réformes seront maintenues. L'économie chinoise pourrait également connaître une croissance plus lente si la demande mondiale ou nationale pour les produits chinois diminue considérablement et/ou si les principaux partenaires commerciaux appliquent des tarifs douaniers ou mettent en œuvre d'autres mesures protectionnistes. L'économie chinoise pourrait également être touchée par

une hausse des taux d'inflation, une récession économique, l'inefficacité du marché, la volatilité et des anomalies concernant l'établissement des cours qui pourraient être liées à l'influence gouvernementale, un manque d'information à la disposition du public et/ou une instabilité politique et sociale. Le gouvernement de la Chine exerce un contrôle étroit sur la monnaie afin d'atteindre des objectifs économiques sur les plans commercial et politique et intervient régulièrement dans le marché des changes. Le gouvernement chinois joue également un rôle majeur dans les politiques économiques du pays en matière d'investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont exposés au risque de perte découlant de l'expropriation ou de la nationalisation de leurs actifs et de leurs biens d'investissement, à des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers et au rapatriement de capitaux investis. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient nuire au rendement du FINB BMO MSCI China ESG Leaders et accroître la volatilité d'un placement dans ce FNB BMO.

Concentration géographique à Hong Kong

Le FINB BMO MSCI China ESG Leaders peut investir une grande partie de son actif dans des placements à Hong Kong, qui constitue une région administrative spéciale de la Chine. Un placement dans des sociétés qui sont constituées à Hong Kong ou dont les titres s'y négocient comporte des incidences particulières qui ne sont habituellement pas associées à un placement dans des pays dotés de gouvernements plus démocratiques ou d'économies ou de marchés boursiers mieux établis. La Chine est le principal partenaire commercial de Hong Kong, sur le plan tant des exportations que des importations. Tout changement touchant l'économie, la réglementation commerciale ou les taux de change de la Chine est susceptible de nuire à l'économie de Hong Kong. »

- 12) À la rubrique « **FACTEURS DE RISQUE – Autres risques inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB BMO – Niveaux de risque des FNB BMO – Niveaux de risque des FINB BMO** », le quatrième paragraphe figurant à la page 181 du prospectus est remplacé par ce qui suit :

« Le niveau de risque du FINB BMO MSCI China ESG Leaders est fondé sur le rendement de l'indice MSCI China ESG Leaders. L'indice MSCI China ESG Leaders est composé d'actions de sociétés à moyenne et à grande capitalisations de partout en Chine et à Hong Kong, qui ont été choisies en fonction des notes ESG que leur a attribuées MSCI. »

- 13) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC - Définitions particulières et *Conventions de licence*** », la mention « Indice S&P/BNY Mellon China Select ADR CAD » figurant à la page 259 du prospectus est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.

- 14) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC - Définitions particulières** », la mention « FINB BMO actions chinoises » figurant immédiatement après « Aux fins de la présente rubrique seulement, les « **produits** » désignent les FNB BMO suivants : », à la page 259 du prospectus, est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.

- 15) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC – Conventions de licence** », la mention « Indice S&P/BNY Mellon China Select ADR CAD » figurant au deuxième paragraphe de la page 259 du prospectus est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.
- 16) L'information figurant au premier paragraphe de la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – MSCI** », à la page 264, est modifiée par
- a. l'ajout de « l'indice MSCI China ESG Leaders, » après « l'indice MSCI Canada ESG Leaders, »;
 - b. l'ajout de « du FINB BMO MSCI China ESG Leaders, » après « du FINB BMO MSCI Canada valeur, ».

FINB BMO actions indiennes

Avec prise d'effet le 13 décembre 2021 ou vers cette date, sous réserve que toutes les approbations requises pour changer l'objectif de placement du ZID soient reçues, notamment l'approbation par les porteurs de parts du FINB BMO actions indiennes, les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus :

- 1) Sauf indication du contraire ci-dessous, toute mention du « FINB BMO actions indiennes » est remplacée par « FINB BMO MSCI India ESG Leaders ».
- 2) Sauf indication du contraire ci-dessous, toute mention de l'« indice S&P/BNY Mellon India Select DR » est remplacée par l'« indice MSCI India ESG Leaders ».
- 3) La mention « FINB BMO actions indiennes » figurant sur la page couverture du prospectus est remplacée par « FINB BMO MSCI India ESG Leaders (*auparavant, FINB BMO actions indiennes*) ».
- 4) Dans la définition du terme « **FNB BMO ESG** », à la page 3 du prospectus, « le FINB BMO MSCI India ESG Leaders, » est ajouté immédiatement après « le FINB BMO MSCI Global ESG Leaders, ».
- 5) L'information figurant à la ligne immédiatement sous « FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement », dans le tableau de la rubrique « **SOMMAIRE DU PROSPECTUS – Objectifs de placement des FINB BMO** », à la page 12 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

FINB BMO MSCI India ESG Leaders	Indice MSCI India ESG Leaders	MSCI
---------------------------------	-------------------------------	------

- 6) Le titre et le texte de la sous-rubrique « ***FINB BMO actions indiennes*** » de la rubrique « **OBJECTIFS DE PLACEMENT – FINB BMO** », à la page 65 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« **FINB BMO MSCI India ESG Leaders** »

Le FINB BMO MSCI India ESG Leaders cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement d'un indice élargi des marchés boursiers indiens axé sur des critères ESG, déduction faite des frais. »

- 7) Le titre et le texte de la sous-rubrique « **Indice S&P/BNY Mellon India Select DR** » de la rubrique « **OBJECTIFS DE PLACEMENT – Les indices** », à la page 84 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« **Indice MSCI India ESG Leaders** »

L'indice MSCI India ESG Leaders est fondé sur l'indice phare, soit l'indice MSCI India, qui comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisations ayant une exposition à l'Inde. L'indice vise à reproduire le rendement de titres auxquels MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs dans le secteur correspondant selon la norme GICS^{MD}. L'indice a recours aux notes ESG de MSCI pour repérer les sociétés et cible 50 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque secteur selon la norme GICS^{MD} en choisissant uniquement les sociétés qui sont assorties de la note la plus élevée de chaque secteur. Le portefeuille est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice exclut les titres de sociétés qui tirent une partie importante de leurs produits d'activités liées au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard, aux armes conventionnelles et aux armes à feu civiles, à toute arme prêtant à la controverse, à la production importante d'énergie nucléaire et au pétrole et au gaz non classiques ainsi que les titres de sociétés visées par des litiges commerciaux graves (dans chaque cas, selon ce que peut déterminer le fournisseur d'indices). On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice MSCI India ESG Leaders et de ses émetteurs constituants auprès de MSCI, sur son site Web situé à www.msci.com. »

- 8) Le titre et le texte de la sous-rubrique « **FINB BMO actions indiennes** » de la rubrique « **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FINB BMO FONT DES PLACEMENTS – FINB BMO** », à la page 131 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« **FINB BMO MSCI India ESG Leaders** »

Le FINB BMO MSCI India ESG Leaders investit généralement dans des titres de capitaux propres de sociétés indiennes ouvertes de divers secteurs auxquelles MSCI a attribué une note ESG supérieure à celle de leurs pairs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – Les indices – Indice MSCI India ESG Leaders ». »

- 9) L'information figurant à la ligne immédiatement sous « FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement », à la rubrique « **SOMMAIRE DES FRAIS** », à la page 42, et dans le tableau intitulé « **FINB BMO** », à la rubrique « **FRAIS – Frais de gestion** », à la page 143 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

FINB BMO MSCI India ESG Leaders	0,60
---------------------------------	------

- 10) Le « Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs » est ajouté pour le FINB BMO MSCI India ESG Leaders dans le tableau de la rubrique « **FACTEURS DE RISQUE – Autres risques inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB BMO** », à la page 166 du prospectus.
- 11) À la rubrique « **FACTEURS DE RISQUE – Autres risques inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB BMO – Niveaux de risque des FNB BMO – Niveaux de risque des FINB BMO** », le quatrième paragraphe de la page 184 du prospectus est remplacé par ce qui suit :
- « Le niveau de risque du FINB BMO MSCI India ESG Leaders est fondé sur le rendement de l'indice MSCI India ESG Leaders. L'indice MSCI India ESG Leaders est composé d'actions de sociétés à moyenne et à grande capitalisations de partout en Inde, qui ont été choisies en fonction des notes ESG que leur a attribuées MSCI. »
- 12) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC - *Définitions particulières* et *Conventions de licence*** », la mention « Indice S&P/BNY Mellon India Select DR CAD » figurant à la page 259 du prospectus est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.
- 13) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC - *Définitions particulières*** », la mention « FINB BMO actions indiennes » figurant immédiatement après « FINB BMO petites aurifères », à la page 259 du prospectus, est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.
- 14) À la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – S&P Dow Jones Indices LLC - *Conventions de licence*** », la mention « Indice S&P/BNY Mellon India Select DR CAD » figurant au deuxième paragraphe de la page 259 du prospectus est supprimée afin de rendre compte du changement de fournisseur d'indices.
- 15) L'information figurant au premier paragraphe de la rubrique « **CONTRATS IMPORTANTS – Conventions de licence – MSCI** », à la page 264, est modifiée par
- a. l'ajout de « l'indice MSCI India ESG Leaders, » après « l'indice MSCI EAFE ESG Leaders, »;
 - b. l'ajout de « du FINB BMO MSCI India ESG Leaders, » après « du FINB BMO MSCI Global ESG Leaders, ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif offerts dans le cadre d'un placement qui peut être exercé dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci. En outre, la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur de titres d'organismes de placement collectif un droit limité de résolution qui doit être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la

confirmation de l'ordre d'achat. Si l'achat de titres d'organismes de placement collectif est effectué dans le cadre d'un plan d'épargne, le délai de résolution peut être plus long. Dans la plupart des provinces et des territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou des dommages-intérêts ou, au Québec, une révision du prix si le prospectus ou toute modification de celui-ci ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou des dommages-intérêts si le prospectus et toute modification à celui-ci contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

Toutefois, le gestionnaire a obtenu une dispense de l'exigence de la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation des placeurs dans le présent prospectus aux termes d'une décision fondée sur l'IG 11-203. Ainsi, les souscripteurs ou acquéreurs de parts des FNB BMO ne pourront pas se fier sur l'inclusion d'une attestation des placeurs dans le prospectus ou toute modification à celui-ci pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un placeur qui aurait été tenu de signer une attestation des placeurs.

Les souscripteurs ou acquéreurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de leur province ou territoire pour connaître leurs droits ou encore consulter un avocat.

ATTESTATION DES FNB BMO, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

FINB BMO actions chinoises
FINB BMO équi pondéré banques
FINB BMO actions indiennes
FINB BMO revenu mensuel
(collectivement, les « **FNB BMO** »)

En date du 18 août 2021

Le prospectus des FNB BMO daté du 14 janvier 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 18 mai 2021 et par la présente modification n° 2 datée du 18 août 2021, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus des FNB BMO daté du 14 janvier 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 18 mai 2021 et par la présente modification n° 2 datée du 18 août 2021, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

BMO GESTION D'ACTIFS INC.,
à titre de gestionnaire et de fiduciaire des FNB BMO

(Signé) « Ross Kappelé »

(Signé) « Nelson Avila »

ROSS KAPPELE

NELSON AVILA

Agissant en qualité de chef de la direction

Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

(Signé) « Kevin Gopaul »

(Signé) « Steve Ilott »

KEVIN GOPAUL

STEVE ILOTT

Administrateur

Administrateur

BMO GESTION D'ACTIFS INC.,
à titre de promoteur des FNB BMO

(Signé) « Ross Kappelé »

ROSS KAPPELE

Agissant en qualité de chef de la direction